

**Arrêté temporaire n°26-AT-0017
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA LANDE DU BOURG

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 20/01/2026 émise par Mairie d'Arradon demeurant 2 PLACE DE L'EGLISE 56610 ARRADON représentée par Monsieur LE MAIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'élagage des arbres sur le talus le long de la piste cyclable rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/01/2026, l'accès à la piste cyclable, balisée à cet effet est interdit de 8h00 à 16h00 ROUTE DE LA LANDE DU BOURG.

Article 2

Le 27/01/2026, une déviation, balisée à cet effet, est mise en place de 8h00 à 16h00 pour tous les usagers de la piste cyclable - ROUTE DE LA LANDE DU BOURG.

Article 3

Le 27/01/2026, de 8h00 à 16h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux ROUTE DE LA LANDE DU BOURG.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie d'Arradon.

Article 5

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 22 janvier 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- Mairie d'Arradon
- La gendarmerie
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.